

Ville de Coquelles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 octobre 2018

1 - Concours du receveur municipal : attribution d'une indemnité pour prestation de conseils.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

décide :

- ▶ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- ▶ d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein ;
- ▶ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur COLLET Jean François à compter de sa prise de fonction, à savoir le 01/09/2018.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Sixième décision de modification des prévisions budgétaires du budget général pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une modification des prévisions budgétaires de l'exercice 2018 du budget général pour le motif suivant :

► transfert de comptes de dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'Assemblée le tableau des modifications à apporter (ANNEXE I).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la sixième décision de modification des prévisions budgétaires du budget général exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Programmation d'une soirée spectacle : « WEEK-END DE STARS 2019 » en mars 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission « Culture, Fêtes et Loisirs », en charge des festivités, propose d'organiser une soirée spectacle en mars 2019 (date à préciser : le 16 ou le 17) intitulée « WEEK-END DE STARS 2019 ».

L'adjointe en charge du dossier propose en conséquence la programmation suivante :

Date	Intitulé	Tarif
Mars 2017 (le 16 ou le 17)	Soirée spectacle « WEEK-END DE STARS 2019 »	Entrée gratuite

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'organisation de cette soirée spectacle « WEEK-END DE STARS 2019 ».

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général-exercice 2019 de la commune pour son organisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 : extension du système, sous certaines conditions, aux familles recomposées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n°2018.06.21-04 portant attribution de bons cadeaux aux agents de la ville et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018.

Monsieur le Maire expose son souhait d'étendre ce système, sous certaines conditions, aux enfants de familles recomposées. Il propose donc que soient éligibles à l'attribution d'un bon de 100 euros les enfants respectant les trois critères suivants :

- ▶ l'enfant a au maximum 14 ans dans l'année
- ▶ les parents sont pacsés ou mariés
- ▶ l'enfant est sous le régime de la garde alternée ou de la garde exclusive

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée par quinze voix « POUR » et deux voix « CONTRE » (M. Ledoux et Mme Huchon votent contre), soit un total de dix-sept voix exprimées (pas d'abstention). La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les autres dispositions de la délibération n°2018.06.21-04 restent valables.

5 - Désignation du représentant des élus auprès du CNAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite à la démission de M.Hermant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du collège des élus auprès du CNAS.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature. Il se trouve que seule Mme Dufossé est candidate.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à procéder au vote. Monsieur le Maire proclame les résultats : Mme Dufossé est élue à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente, en date du 24 avril 2014, est rapportée.

6 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE : MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la ville de Coquelles souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération ;

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

décide :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance.

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 de façon modulée comme suit :

Traitement indiciaire mensuel	Participation mensuelle
Jusqu'à 999 euros	15 euros
De 1.000 à 1.999 euros	20 euros
De 2.000 à 2.499 euros	25 euros
2.500 euros et plus	30 euros

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré et signé après lecture. Adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Les précédentes délibérations sont rapportées : celle du 20 décembre 2012, instaurant le système par labellisation, ainsi que celle du 09 mars 2016, relative à l'augmentation de la participation employeur.

Le Directeur Général des Services,
Olivier Desfachelles.

